## DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271\*02

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR					
	☑ Personne morale ☑ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur				
Nom	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DU CHENE VERT				
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique				
Forme juridique	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) N° SIRET 81990081200010				
	Pour une personne morale Le cas échéant				
Adresse	7 IMPASSE DU CHENE VERT				
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
	49370 BECON LES GRANITS				
	Code postal Commune				
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère				
Téléphone	+33241770790 Portable +33681681035 Fax (facultatif)				
Courriel	agillot@wanadoo.fr				
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)				
Nom	GILLOT Prénoms AURENT				
Qualité	ASSOCIE GERANT				
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION				
N° SIRET	81990081200010				
	AFC DI CUENE VEDT				
Enseigne ou no	om usuel du site GAEC DU CHENE VERT				
Adresse de l'installation : 🔲 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)					
Si différente :	LIEU DIT LOSSE				
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
	49370 BECON LES GRANITS				
T/1/ 1	Code postal Commune				
Téléphone	+33241770790 Portable +33681681035 Fax (facultatif)				
Courriel					

Descrip	Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site)						
ELEVAGE B	OVIN LAIT						
	•						
			W. Maria				
İ							
Sur le s	ite de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :						
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation	☐ Oui 🗵	Non				
	Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") dinstallation avec les installations existantes.	inspection d	les				
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	☐ Oui 🛭	Non				
•	une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u> :	☐ Oui 🛭	Non				

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	
3-1 CADASTRE ET PLANS	
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : ☐ Oui ☑ N Si oui, préciser les numéros des départements concernés :	on
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : ☐ Oui⊠ N Si oui, préciser les noms des communes concernées :	on
	To the control of the
Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :  • Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,	
<ul> <li>Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrain avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan ju 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).</li> </ul>	et s
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un <b>permis de construire</b> :	lon

4 – NATUR	RE ET V	OLUME DES ACTIVITES			
Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
	2-c	levage, transit, vente etc. de bovins	100	ų.	Þ
	ļ		<b>_</b>	-	-
			<del> </del>	-	-
				<del>                                     </del>	
	-		ļ		
			-	-	
Les rubriques d	le la nomen	Lature des installations classées sont consultables su	I ir le site internet AIDA	: http://www.	ineris.fr/aida
		nent, pour les rubriques de la nomenclature des instal			
		le détail des calculs):	iations classees done is	а сарасне ез	st explimee
		e			

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

# 5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : 🛛 Oui 🗂 Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : volume maximum annuel en m<sup>3</sup>: réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m3: milieu naturel (hors forage souterrain): volume maximum annuel en m3: forage souterrain: de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser : PUITS b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :  Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  Indage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles ☒ Oui préciser :  Origine et nature des matières épandues :  Drigine et nature des matières épandues :		'il y a traitement (o	u pré-traiteme	ent) <u>sur site</u> de	es eaux résidua	aires avant r	ejet, précise
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  adage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles ( Oui )  préciser :  Origine et nature des matières épandues :	t	aitement :					
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  adage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles ( Oui )  préciser :  Origine et nature des matières épandues :							
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  adage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles ( Oui )  préciser :  Origine et nature des matières épandues :							
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  Idage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles ( Oui )  Oréciser :  Origine et nature des matières épandues :							
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles ( Oui )  préciser :  Drigine et nature des matières épandues :							
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  Idage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles ( Oui )  Oréciser :  Origine et nature des matières épandues :						é	
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  adage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles ( Oui )  préciser :  Origine et nature des matières épandues :							
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  adage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles ( Oui )  préciser :  Origine et nature des matières épandues :							
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  adage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles ( Oui )  préciser :  Origine et nature des matières épandues :	Į.	aluma mavimum a	nnual raiatá a	lana la miliau	natural an m³ :		
dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :⊠ Oui∣ réciser : Drigine et nature des matières épandues :	'	olume maximum a	innuei rejete d	ans le milleu	naturei en m		
réciser : Origine et nature des matières épandues :	Autres o	ommentaires sur le	es rejets d'eau	ıx résiduaires	<u>I</u>		
oréciser : Origine et nature des matières épandues :							
réciser : Drigine et nature des matières épandues :							
réciser : Drigine et nature des matières épandues :							
réciser : Drigine et nature des matières épandues :							
réciser : Drigine et nature des matières épandues :							
réciser : Drigine et nature des matières épandues :							
réciser : Origine et nature des matières épandues :							
oréciser : Origine et nature des matières épandues :							
oréciser : Origine et nature des matières épandues :			4				
Origine et nature des matières épandues	idage d	e decnets, ettluer	nts ou sous-p	roduits sur d	ou dans des so	ois agricoie	es 🔀 Oui
			àraa ánandua	0.110			
			·	5			
	DIMONYET	OMOGEN GIVIER ET EIG	LI, DE DO TITO				

	nom, son numéro PACAGE <sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) : p49005180, GAEC DU CHENE VERT, SAU PAC	
	- Re	
	Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU <sup>4</sup> ) :	183
	Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	12806
	A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	12806
	A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	D
	B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	12806
	B2 : dont provenant de tiers (kg N)	þ
	(A1+A2=Q)	
	Capacité de stockage des matières épandues (en mois)	4.5
d) Re	jets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	🗖 Oui 🛭 Non
3i oui	, préciser : Origine et nature des rejets :	

PAC : Politique agricole commune

Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement <u>sur site</u> avant rejet, précis	er:
Autros commentaires our les reiste à l'etmochère :	
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :	
5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
Гуреs de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimina	tion (préciser) :
ACHES ENSILAGE/FICELLES/EMBALLAGES => ENTREPRISE ANJOU MAINE CEREALES	
<u> </u>	
Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :	☐ Oui⊠ Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :  Prise d'eau sur le réseau incendie public  Autre (préciser) :
RESERVE D'EAU PROCHE SITE
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

## 6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation d	s'agit d'une installation classée de <u>traitement</u> de déchets (hors collecte <sup>5</sup> des déchets) soumise à						
	léclaration et nécessitant un <b>agrément</b> en application de l'article L541-22 du code de l'environnement valorisation de déchets d'emballage) : ☐ Oui ☑ Non						
Si oui, préciser :	emballage)		□ Oui	X NOII			
	Déchets à traiter Filière de traitement Quantités						
Nature des déchets	Codification	Type de traitement	Codification	maximales			
	déchets	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	du traitement				
			++				
	† <u>†</u>		1				
	1		<del>                                     </del>				
	<del>                                     </del>						
	-		+				
			<del></del>				
			1				
-							
Commentaires (préciser r	otamment le ou l	es types d'agréments de t	raitement de déch	nets demandés) :			
Commentaires (preciser i	iotamment le ou	es types a agrements de <u>t</u>	raitement de deci	lets demandes).			
				· ·			
C							
I							

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000	
<ul> <li>En référence notamment :</li> <li>aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus</li> <li>et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale listes locales définies par arrêtés préfectoraux),</li> <li>le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :</li> <li>□ Oui ☑ Nor Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.</li> </ul>	
8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES	
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.	
Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Oui 🗵 Nor Si oui, joindre votre demande de modification.	l
Fait à le 07/07/2022	

Signature du déclarant





## PREUVE DE DEPOT N° A-2-0JT7B9D37

### **DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE** RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

	GAEC DU CHENE VERT	
	IEU DIT LOSSE	
	49370 BECON LES GRANITS	
Départ	ements concernés :	
Comm	unes concernées:	
		-
La mis	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire	DUI
Sur le :	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
		NON
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	NON
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	DUI
Demar	nde d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement	
Domai	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	NON
Le proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son proiet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).	
Demar	nde de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	2-c	Flevage, transit, vente etc. de bovins	100	u	Þ
				-	
				-	
	1			-	-
				-	
	-	`		-	-

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>.
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

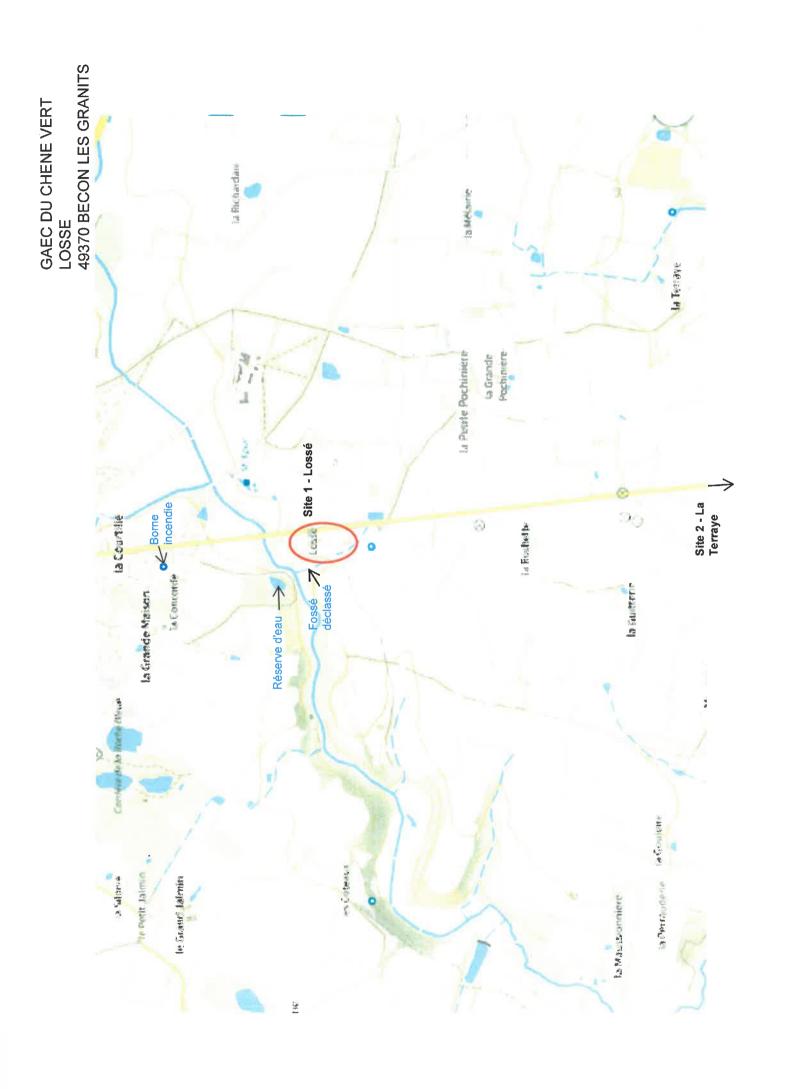
Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

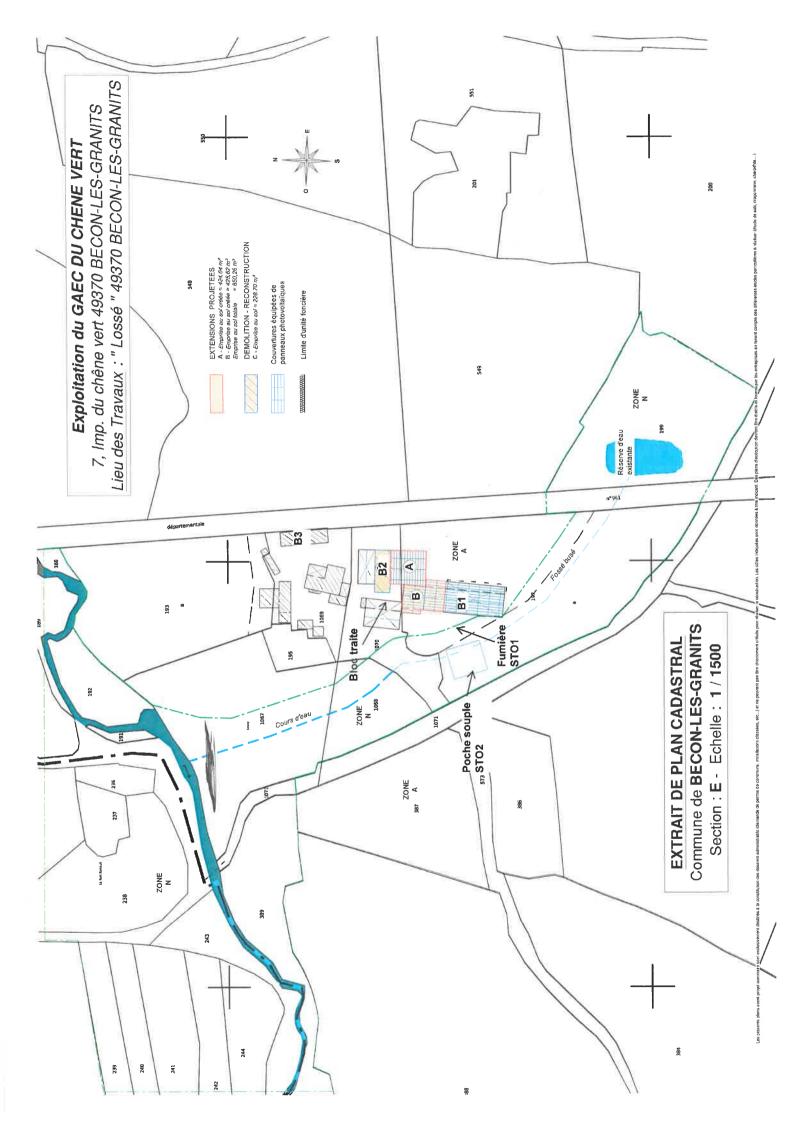
Déclarant :	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DU CHENE VERT
Dediarant.	BROOF EIVIENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COIVIIVION DO CHENE VERT

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/







GAEC DU CHENE VERT 7 impasse du Chêne Vert 49370 BECON LES GRANITS

